

AVS 21 : 65 ANS C'EST TOUJOURS NON !

LES MESURES. AVS 21 augmente l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans ; fixe l'âge minimum de départ à la retraite à 63 ans et augmente la TVA de 0,4 points. La réforme prévoit un supplément de 50, 100 ou 160 francs par mois selon leur revenu déterminant pour les femmes de la génération transitoire (1960-1968), mais seules celles nées en 1963 et 1964 ont le supplément entier. Le supplément n'est pas versé en cas de retraite anticipée, mais le taux de réduction de la rente est moindre pour cette génération.

DEUX FOIS NON. Malgré deux échecs en votation populaire, la droite remet la compresse au mépris de la volonté populaire. Et AVS 21 n'est que le premier volet de l'attaque contre nos retraites. Le deuxième volet c'est la LPP 21 dont l'objectif est de baisser encore nos rentes du 2^{ème} pilier.

L'AVS EST SOLIDE. Contrairement à ce que prétend la droite, l'AVS a des finances saines : en 2020, grâce à une modeste hausse des cotisations de 0,3% et à un rendement positif de ses placements, elle a fait un excédent de 1,9 milliard de francs.

TRAVAILLER JUSQU'AU TOMBEAU, C'EST NON ! SENEZ ET FAITES SENEZ LE RÉFÉRENDUM !

Publiée dans la Feuille fédérale le 28.12.2021

Référendum contre **la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)**. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la **modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)** soit soumise au vote du peuple

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du Code pénal.

N° postal:		Commune politique:		Canton:		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Expiration du délai référendaire : **7 avril 2022**

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.	
Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.	
Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)	
Lieu	Date
Signature manuscrite	Fonction officielle
Sceau	

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité référendaire :

Référendum AVS 21, Case postale 528, 9430 St. Margrethen

AVS 21 : NON À L'AUGMENTATION DE L'ÂGE DE LA RETRAITE DES FEMMES

AVS 21 n'est pas la réforme dont nous avons besoin. Aujourd'hui, une retraitée sur dix est pauvre. Ce qu'il nous faut, c'est augmenter les rentes, pas l'âge de la retraite. La Suisse est un pays riche qui peut et doit garantir une retraite digne à tout le monde.

64 ans, c'est déjà assez

AVS 21 préterite les salariées qui ont déjà les conditions de travail les plus pénibles et les salaires les plus bas, car elles ne pourront pas s'offrir une préretraite, contrairement aux hauts cadres et autres managers.

Pénibilité et chômage

Dans certains secteurs, comme la santé par exemple, il est déjà difficile de travailler au-delà de 60 ans à cause de la pénibilité du travail. Par ailleurs, les personnes de 50 ans et plus souffrent d'un chômage de longue durée : leur nombre à l'aide sociale ne cesse de progresser.

Un vol à 10 milliards

C'est le montant qui sera économisé sur le dos des femmes, alors que dans la vie active les inégalités sont toujours là ! Les femmes touchent des salaires en moyenne de 19% plus bas que les hommes et assument gratuitement la majorité du travail domestique, éducatif et de soins. Ces inégalités ont un impact direct sur les rentes des femmes : celles-ci sont en moyenne 37% inférieures à celles des hommes.

65 ans aujourd'hui, c'est 67 demain

Accepter les 65 ans aujourd'hui, c'est ouvrir une autoroute à la droite qui veut imposer une augmentation générale de l'âge de la retraite à 67 ans pour tout le monde. Il faut se mobiliser !

La génération transitoire flouée

Seules les femmes nées en 1963 et en 1964 toucheront le supplément en entier si elles travaillent jusqu'à 65 ans. Le modèle retenu discrimine les mères actives professionnellement : le bonus éducatif s'ajoutant à leur salaire, elles ont un revenu déterminant plus élevé, ce qui réduira leur droit au supplément.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet : www.ssp-vpod.ch/nonavs21



Syndicat des services publics
Avenue Ruchonnet 45bis
CP 1360, 1001 Lausanne
Tél. 021 340 00 00
central@ssp-vpod.ch

